

DÉCISION 430 / 2024

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE JURY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'école élémentaire de Jury pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241014-Decis430-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

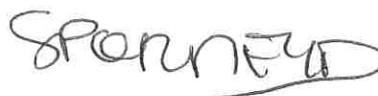
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 14 OCT. 2024 -

Pour le Président

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2024 / 2025**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

Et d'autre part

L'école élémentaire de Jury,

Représentée par Madame Régine SCHUTZ, Directrice

Domiciliée 21 rue Principale – 57245 JURY

Téléphone : 03 87 38 11 45

E-Mail : ce.0571953N@ac-nancy-metz.fr

ci-après dénommée « L'utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle, le dojo et la salle de danse à la disposition de l'école élémentaire de Jury, pour la saison 2024 / 2025, sous la responsabilité de sa Directrice, pour la pratique de différentes activités sportives.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La mise à disposition de la grande salle, du dojo et de la salle de danse est destinée exclusivement à permettre l'enseignement de l'Education Physique et Sportive des élèves de l'école élémentaire de Jury.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'école élémentaire de Jury s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités, citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2024 / 2025, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

L'école élémentaire de Jury doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

L'école élémentaire de Jury doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'école élémentaire de Jury est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

L'école élémentaire de Jury s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de l'école élémentaire de Jury et contre, d'autre part, les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,

- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation des dites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

L'école élémentaire de Jury devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 14 OCT. 2024 -

Pour Metz Métropole

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

Pour l'école élémentaire de Jury

La Directrice



CELINE BARBE
DIRECTRICE
FAISANT FONCTION

Régine SCHUTZ

ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Année scolaire 2024-2025

ATTRIBUTAIRE : Ecole élémentaire de Jury

REPRESENTÉE PAR : Madame Régine SCHUTZ – Directrice

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024

- LUNDI 10H00 à 11H45 Grande salle
- LUNDI 14H00 à 15H30 Grande salle
- MARDI 14H00 à 15H30 Grande salle
- VENDREDI 8H45 à 11H45 Dojo
- VENDREDI 14H15 à 15H00 Salle de Danse

Du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 4 avril 2025 (hors vacances scolaires de février)

- LUNDI 10H00 à 11H45 Dojo
- MARDI 10H30 à 11H45 Dojo
- VENDREDI 10H30 à 11H45 Dojo
- VENDREDI 14H15 à 15H00 Salle de Danse

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 4 juillet 2025

- LUNDI 10H00 à 11H45 Grande salle
- LUNDI 14H00 à 15H30 Grande salle
- MARDI 14H00 à 15H30 Grande salle
- VENDREDI 8H45 à 11H45 Dojo
- VENDREDI 14H15 à 15H00 Salle de Danse

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

X	Grande salle
X	Dojo
X	Salle de danse
	Court de tennis
X	Douches-vestiaires, nombre.....
	Vestiaires arbitres

	Salle de réunion (15 places)
	Club house
	Autres équipements :

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :
(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- Marina RUGGIERO Professeur des Ecoles
- Cassandre MASSION Professeur des Ecoles
- Régine SCHUTZ Professeur des Ecoles
-
-
-

COMMENTAIRES :

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

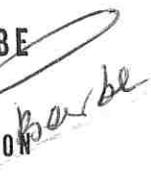
Fait à Metz, en deux exemplaires, le 14 OCT. 2024 -

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour l'école élémentaire de Jury
La Directrice

P.O. CELINE BARBE
DIRECTRICE
FAISANT FONCTION

Régine SCHUTZ